

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 183 G Participation et convention avec l'association FNARS Ile-de-France (13e) au titre de 2013.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention avec l'association FNARS Ile-de-France pour la mise en œuvre de son action d'animation/coordination précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association FNARS Ile-de-France (13e), fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association, pour le financement de son action d'animation/coordination précarité.

Article 2 : Une participation d'un montant de 54.340 euros est attribuée à l'association FNARS Ile-de-France pour une période de 12 mois allant de juin 2013 à mai 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.